

Séance publique du 23 février 2004

Délibération n° 2004-1671

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Vaulx en Velin

objet : **Quartier de l'Ecoin sous la Combe - Opération anticipée - Convention avec l'Opac de Villeurbanne - Avenant n° 1**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Politique de la ville et renouvellement urbain

Le Conseil,

Vu le rapport du 4 février 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibérations en date des 10 juillet 2000 et 25 juin 2001, le conseil de Communauté a approuvé le programme d'une première tranche de travaux dans le quartier de l'Ecoin sous la Combe à Vaulx en Velin.

Ce programme comprenait notamment la démolition-reconstruction du parc de stationnement de l'Opac de Villeurbanne et la requalification des abords de la résidence Gide.

Une convention signée entre la Communauté urbaine, maître d'ouvrage et l'Opac de Villeurbanne a arrêté les principes de remise d'ouvrage et les modalités de la participation financière de cet organisme : conformément à son article 6-3, la participation financière de l'Opac de Villeurbanne est subordonnée à la réception des ouvrages par le maître d'ouvrage et à la remise définitive des ouvrages par le biais de procès-verbaux.

Or, compte tenu d'un contentieux en cours avec les différents intervenants sur le chantier, le garage-parc de stationnement de la résidence Gide n'a pu faire l'objet d'une réception par le maître d'ouvrage et d'une remise d'ouvrage définitive.

Aussi, afin de permettre la perception du solde de la participation financière de l'Opac de Villeurbanne, soit 309 451,51 € et rendre ainsi possible la perception du solde de la participation européenne pour cette opération, est-il nécessaire de modifier par un avenant la convention citée ci-dessus.

Cet avenant n° 1 prévoit le versement du solde de la participation financière de l'Opac de Villeurbanne sur la base d'une remise d'ouvrage provisoire. La remise d'ouvrage définitive interviendra dès que la réception des ouvrages auprès des entreprises pourra être prononcée par le maître d'ouvrage Communauté urbaine ;

Vu ledit avenant n° 1 ;

Vu ses délibérations n° 2000-5540 et n° 2001-0144 respectivement en date des 10 juillet 2000 et 25 juin 2001 ;

Vu la convention passée avec l'Opac de Villeurbanne ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Approuve le projet d'avenant n° 1 à la convention entre la Communauté urbaine et l'Opac de Villeurbanne modifiant les modalités de versement de la participation financière de l'Opac à la première tranche de travaux du quartier de l'Ecoin sous la Combe à Vaulx-en-Velin.

2° - Autorise monsieur le président à signer cet avenant n° 1 pour le rendre définitif.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,